

COMMISSION RÉGIONALE DES COMPÉTITIONS

DÉCLARATIONS PRÉALABLES D'IMPRATICABILITÉ DE TERRAIN

CHAMPIONNAT NATIONAL 3

SAISON 2022 – 2023



Les procédures détaillées dans ce communiqué s'appliquent aux équipes engagées dans les championnats NATIONAL 3 de la poule Grand Est :

Lorsqu'il apparaîtra certain que le terrain sera impraticable, le club recevant informe avec son adresse mail officielle la LGEF à [competitions@lgef.fff.fr](mailto:competitions@lgef.fff.fr), en joignant l'arrêté municipal, au plus tard la veille du match avant 12h00.

Toute décision de report est affichée sur le site internet de la LGEF, à 16h00 au plus tard, la veille de la rencontre.

En cas de mesure d'urgence, un numéro d'appel sera mis à la disposition des clubs.  
Cette procédure n'est applicable qu'en cas de détérioration subite des conditions météorologiques.  
La LGEF appréciera la pertinence de la demande.

Les équipes engagées dans le championnat bénéficient durant toute la saison 2022 - 2023 de la déclaration préalable d'impraticabilité de terrain.

Lorsqu'il apparaît que le terrain sera impraticable, la LGEF doit être informée :

- Le vendredi avant 12h00 pour les rencontres du weekend

Aucune demande ne sera prise en considération après 12h00.

La LGEF pourra procéder à une visite des installations et transmettra les informations pour officialiser ou non le report de la rencontre.